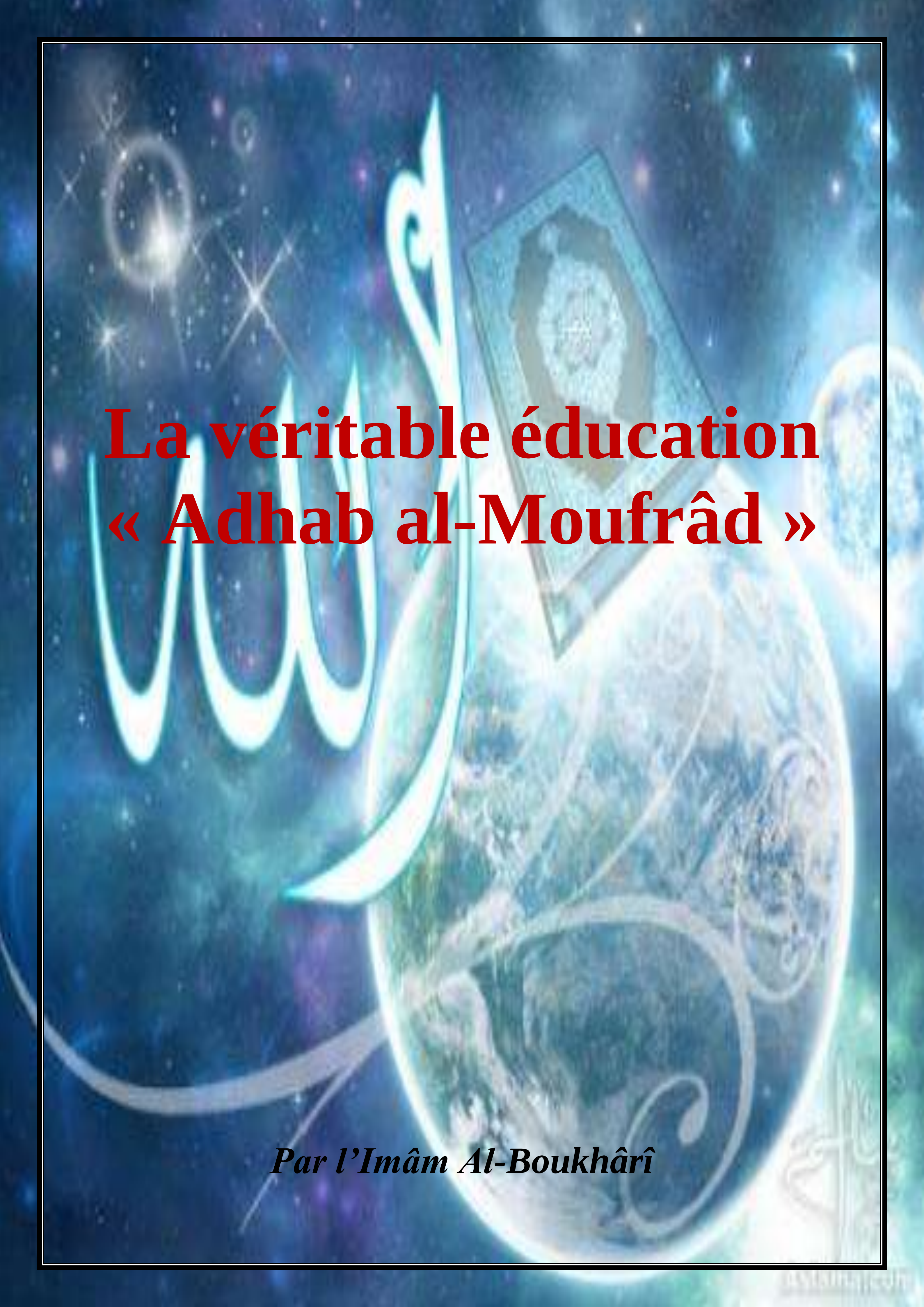


La véritable éducation « Adhab al-Moufrâd »

Par l'Imâm Al-Boukhârî



Sommaire :

Chapitre 1 : La parole d'Allah : « Nous avons enjoint à l'homme la bonté envers ses parents »[1]

1. Abu ‘Amr ach-Chaybânî a dit : « **Le propriétaire de cette maison nous a rapporté, (il pointait du doigt la maison de Abdullah) : J'ai interrogé le Prophète *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* : Quelle est l'œuvre la plus aimée auprès d'Allah ?**

Il répondit : « La prière à son heure. »

Puis j'ai demandé : « Et ensuite ? »

Il répondit : « Ensuite, la piété filiale. »

« Ensuite ? » Ai-je demandé :

« Ensuite, le combat dans la voie d'Allah. »

‘Abdullah a dit : « Il m'a enseigné ces paroles. Si je lui avais demandé plus, il m'aurait rajouté. ». »[2]

2. ‘Abdullah Ibn ‘Umar -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **La satisfaction du Seigneur est dans la satisfaction des parents. La colère du Seigneur est dans la colère des parents.** »[3]

Chapitre 2 : La bonté envers la mère

3. Bahz Ibn Hakîm -*qu'Allâh l'agrée ainsi que son père*- rapporte de son père que son grand-père a dit : « **J'ai demandé : "Ô Messager d'Allah, envers qui dois-je être le plus bon ?**

Il *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* répondit : « Ta mère. »

J'ai demandé : « Envers qui dois-je être le plus bon ? »

Il *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* répondit : « Ta mère. »

J'ai demandé : « Envers qui dois-être le plus bon ? »

Il *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* répondit : « Ta mère. »

J'ai encore demandé : « Envers qui dois-je être le plus bon ? »

Il *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* répondit : « Ton père, ensuite de proche en proche. ». »[4]

---

[1] Sourate 29, verset 8.
[2] Rapporté par Al-Bukhârî.
[3] Hadith authentique. Voir Tirmidhî, n°1899.
[4] Hadith bon. Voir Tirmidhi n°1897.

4. Une personne est venue voir Ibn Abbas -*qu'Allâh l'agrée*- et lui a dit : « **J'ai demandé une femme en mariage mais elle a refusé de se marier avec moi. Une autre personne est venue la demander et elle a accepté. La jalousie m'a emportée et je l'ai tuée. Puis je me repentir ?**

Il a demandé : « Ta mère est-elle en vie ? »

Il répondit : « Non. »

Alors il a dit : « repens toi à Allah et rapproche toi de Lui à ta capacité. »

Je suis alors parti demandé à Ibn Abbas : « Pourquoi lui a tu demandé si sa mère était en vie ? »

Il répondit : « Je ne connais pas une œuvre rapprochant le plus d'Allah si ce n'est la piété filiale envers la mère.".»[5]

Chapitre 3 : La bonté envers le père

5. Abû Hurayra -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Quelqu'un demanda : "Ô Messager d'Allah envers qui doit-on être le plus bon ?**

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- répondit : « Ta mère. »

Il continua : « qui, ensuite ? »

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- répondit : « Ta mère. »

Il continua en disant : « Et ensuite, qui ? »

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- répondit : « Ta mère. »

Il continua encore : « Et ensuite qui ? »

Il répondit alors -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- ; « ton père. ». »[6]

6. Abû Hurayra -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Un homme s'est rendu auprès du Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- et demanda : « Que m'ordonnes-tu ? »**

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- répondit : la bonté envers ta mère.

Puis, il revint et répéta sa question,

Il répondit -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- : « la bonté envers ta mère. »

---

[5] Hadith authentique. Voir Silsila as-Sahîha, n°2899.
[6] Rapporté par Bukhârî et Muslim.

Il revint encore et réitéra sa question,

Il *-sallâ l-Lahû ʻaleyhi wa sallam-* répondit : « la bonté envers ta mère. »

Il revint la quatrième fois, il lui répondit *-sallâ l-Lahû ʻaleyhi wa sallam-* : « la bonté envers ta mère. »

A la cinquième fois, il *-sallâ l-Lahû ʻaleyhi wa sallam-* lui répondit : « la bonté envers ton père. ». »[7]

Chapitre 4 : La bonté envers les parents même s'ils sont injustes

7. Ibn ʻAbbas *-qu'Allâh l'agrée-* a dit : « **Pas un musulman ne se lève au matin en ayant auprès de lui ses deux parents musulmans pour lesquels il espère être récompensé sans qu'Allah ne lui ouvre deux portes, c'est-à-dire : deux portes du Paradis. Et s'il n'a qu'un seul parent, alors Il lui ouvre une seule porte. S'il met en colère l'un des deux, alors Allah ne sera jamais satisfait de lui tant que celui-ci (son père ou sa mère) ne sera satisfait de lui.**

Quelqu'un demanda : « Même s'ils lui font de l'injustice ? »

Il *-sallâ l-Lahû ʻaleyhi wa sallam-* répondit : « Même s'ils lui font de l'injustice. ». »[8]

Chapitre 5 : Dire des paroles douces à ses parents

8. Taysala Ibn Mayâs *-qu'Allâh l'agrée-* a dit : « **J'étais avec an-Najadât et je commis un péché que je considérais parmi les grands péchés.**

J'en parlai avec Ibn ʻOmar qui me demanda : « lequel est-ce ? »

Je lui répondis : « Ceci et cela. Il m'a dit ce péché n'en fait pas partie. Il y a neuf grands péchés : donner un associé à Allah; tuer un être humain, fuir lors de la rencontre avec l'ennemi ; diffamer les croyantes pieuses et chastes ; consommer l'usure ; spolier le bien de l'orphelin ; commettre des sacrilèges dans la mosquée ; se moquer des gens ; et faire pleurer ses parents en ne leur obéissant pas. »

Ibn Omar m'a dit : « Crains-tu l'Enfer et désires-tu entrer au Paradis ? »

J'ai dit : « évidemment, par Allah ! »

Il me demanda : « Tes parents sont-ils toujours vivants ? »

---

[7] Rapporté par Bukhârî et Muslim.
[8] Hadîth jugé faible par al-Albânî.

J'ai répondu : « ma mère est encore en vie. »

Il a dit : « Par Allah ! Si tu lui parles gentiment et tu la nourris tu entreras au Paradis, aussi longtemps que tu éviteras les grands péchés. ». »[9]

9. Selon Hichâm Ibn ‘Urwa -*qu’Allâh l’agrée*- son père a dit au sujet du verset suivant : « **Et par miséricorde, rabaisse sur eux l'aile de l'humanité »**[10] **Ne leur refuse rien de ce qu'ils aiment. »**[11]

Chapitre 6 : La rétribution des parents

D'après Abû Hurayra -*qu’Allâh l’agrée*-, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Un fils ne pourra rétribuer son père que s'il le trouve à l'état d'esclave puis le rachète et l'affranchit. »**[12]

Sa‘îd Ibn Burda -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **J'ai entendu mon père dire qu'il a vu Ibn ‘Umar (ra) et un homme, originaire du Yémen, portant sa mère sur son dos, en train de tourner autour de la Ka‘ba. Celui-ci disait : « Je suis vraiment pour elle sa monture docile. Si sa monture fuit, moi je ne fuis pas. »**

Ensuite il demanda : « Ô Ibn ‘Umar penses-tu que je l'ai rétribuée ? »

Il répondit : « Non. Pas même pour une contraction ! »

Puis Ibn ‘Umar accomplit son tawâf et se rendit au Maqâm d'Ibrahim où il pria deux raka‘t et dit : « ô fils d'Abu Mûsa, tout cycle de deux prières expie ce que l'on accompli avant elles. ». »[13]

Abû Murra, l'esclave affranchi de ‘Uqayl -*qu’Allâh les agrée*-, a dit : « **Abû Hurayra représentait Marwân et il était à Dhul Hulayfat. Sa mère habitait une maison et lui une autre.**

Lorsqu'il désirait sortir, il se tenait [devant] la porte de sa mère et disait : « Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur toi, ô chère et tendre mère ».

Elle lui répondait : « Et que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur toi, ô min cher fils. »

Il lui répondait alors : « Qu'Allah te fasse miséricorde comme tu m'as éduqué lorsque j'étais tout petit. »

Elle répondait alors : « Que la miséricorde d'Allah soit sur toi pour la ta bonté envers moi maintenant que je suis devenue âgée. »

---

[9] Hadith authentique. Voir Silsilat as-Sahîhat, n°2898.
[10] Sourate le Voyage Nocturne, 18 : 24.
[11] Hadith authentifié par Al-Albânî.
[12] Rapporté par Muslim.
[13] Hadith authentifié par al-Albani.

Lorsqu'il s'apprêtait à rentrer il disait la même chose. ». »[14]

‘Abdullah Ibn ‘Amr -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Un homme vint chez le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- pour lui prêter serment concernant l'émigration. Cependant, il avait laissé ses parents en pleurs.**

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- lui dit : « Retourne auprès d'eux, et tout comme tu les a fait pleurer fais-les rire. ».»[15]

Selon Abû Hâzim, Abû Murra l'esclave affranchi de Um Hânî Bint Abî Talib -*qu’Allâh les agrée*- a dit : « **Je suis parti avec Abu Hurayra sur ses terres à Al-Aqiq. Lorsqu'il y parvint, il a dit à voix haute : « Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur toi ô ma mère. »**

Elle répondit : Et que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur toi.

Il lui répondait : « Qu'Allah te fasse miséricorde comme tu m'as éduqué en étant enfant. »

Elle répondait alors : « Ô mon cher fils, qu'Allah te récompense en bien et qu'Il soit satisfait de toi pour ta bonté envers moi maintenant que je suis devenue âgée. ». »[16]

Mûssâ -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : Abu Hurayra s'appelait ‘Abdullah Ibn ‘Amr -*qu’Allâh l’agrée*-.

Chapitre 7 : La rupture avec les parents

15. D'après ‘Abd ar-rahman Ibn Abî Bakra -*qu’Allâh l’agrée*-, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Ne souhaiteriez-vous pas savoir quel est le pire des grands péchés ? Il répéta cela trois fois.**

Ils répondirent : Bien sûr, ô Messager d'Allah !

Alors il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : donner un associé à Allah, être ingrat envers ses parents, puis alors qu'il était accoudé, il s'est assis et a ajouté : et proférer des faux témoignages. Il ne cessa de répéter cette parole jusqu'à me dire en moi-même : Ah qu'il ne se soit tût ! ». »[17]

16. Warrâd -*qu’Allâh l’agrée*-, le scribe d'al-Mughira Ibn Chu‘ba -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Mu‘awiya écrivit à al-Mughîra : "Ecris-moi ce que tu as entendu du Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*-. »**

---

[14] Hadith jugé faible par Al-Albani.
[15] Hadith authentique. Voir Abû Dâwud, n°2528.
[16] Rapporté par al-Bukhari.
[17] Rapporté par Muslim et Bukhârî.

Warrâd a dit : « Alors, j'écrivis de ma main : Je l'ai entendu interdire de : poser trop de questions, dilapider l'argent et parler pour ne rien dire. ». »[18]

Chapitre 8 : Allah maudit celui qui maudit ses parents

17) Abû Tufayl -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : on interrogea 'Ali -*qu'Allâh l'agrée*- : « **Est ce que le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- vous a fait part d'une chose uniquement à vous sans en faire part aux autres ?**

Il répondit : le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- ne nous confiait pas une chose sans qu'il n'en faisait part aux autres, excepté ce qui est écrit dans le fourreau de mon sabre.

Puis, il en sortit une petite feuille où était écrit : "Allah maudit celui qui sacrifie pour un autre que Lui. Allah maudit celui qui vole des balises terrestres[19], Allah maudit celui qui maudit ses parents et Allah maudit celui qui assiste quelqu'un apportant une chose nouvelle dans la religion.". »[20]

Chapitre 9 : on agit avec bonté avec ses parents tant qu'il n'y a pas de désobéissance à Allah

18. Selon Um Dardâ', Abû Dardâ -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- me recommande neuf choses : "N'associes rien à Allah même si on doit te couper ou te brûler ; ne délaisse pas volontairement la prière obligatoire, car celui qui la délaisse volontairement, ne bénéficie plus de protection ; ne bois pas de vin (d'alcool) car c'est la clé de tous maux : obéis à tes parents et même s'ils t'ordonnent de leur donner tout ce que tu possèdes, alors donne-leur ; ne querelle pas les détenteurs de l'autorité même si tu considères que tu pourrais y être apte ; ne fuis pas lors de la rencontre avec l'ennemi même si tu cours à ton péril ou que tes compagnons fuient ; dépense de ton surplus pour ta famille ; ne brandit pas le bâton contre ta famille ; Plutôt fais leur craindre Allah.".** »[21]

19. 'Abdullah Ibn 'Amr -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Un homme vint au Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- et dit : "Je suis venu te prêter serment concernant l'émigration et j'ai laissé mes parents en pleurs.**

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : "retourne vers eux et fais les rire comme tu les as fais pleurer.". »[22]

---

[18] Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.
[19] C'est-à-dire les marques qui délimitent les frontières.
[20] Rapporté par Muslim.
[21] Hadith bon. Voir Ibn Majâh, n°4034.
[22] Hadith authentique, voir Abu Daoud, n°2528.

20. ‘Abdullah Ibn ‘Amr -*qu’Allâh l’agrée*- a dit : « **Un homme vint au Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*-, il désirait combattre.**

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- lui a dit : « Tes parents sont-ils encore vivants ? »

Il répondit : « Oui »,

Alors il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- lui a dit : "Retourne auprès d'eux et dédie plutôt ta force à tes parents en prenant soin d'eux.". »[23]

Chapitre 10 : Celui qui a assisté à la vieillesse de ses parents puis n'est pas entré au Paradis[24]

21. D'après Abu Hurayra -*qu’Allâh l’agrée*-, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **« Qu'il soit avili, qu'il soit avili ! »**

Ils demandèrent : « Ô Messager d'Allah, qui ? »

Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- répondit : "Celui qui aura vécu avec ses parents ou l'un d'entre eux durant leur vieillesse puis entre en Enfer.". »[25]

Chapitre 11 : Allah rallonge la vie de celui qui agit avec bonté avec ses parents

22. D'après Sahl Ibn Mu‘adh -*qu’Allâh l’agrée*- selon son père, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Qu'il soit bienheureux celui qui agit avec bonté avec ses parents. Allah lui rallonge sa vie.** »[26]

Chapitre 12 : On ne demande pas le pardon d'Allah pour un parent polythéiste

23. Ibn ‘Abbas -*qu’Allâh l’agrée*- a dit concernant la parole d'Allah : « **Si l'un d'eux ou tous deux doivent attendre la vieillesse, après de toi, alors ne leur dis point : "Fi !" Ne Les rabroue pas, mais adresse-leur des paroles affectueuses. Et par miséricorde, abaisse sur**

---

[23] Rapporté par Al-Bukhari.
[24] Explication du titre : C'est-à-dire celui qui a vécu avec ses parents et s'est mal comporté envers eux.
[25] Rapporté par Muslim.
[26] Hadith faible, voir Silsilat ad-Da'îfat, n°4567.

eux l'aile de l'humilité et dis : "Seigneur ! Fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé et éduqué tout petit. »[27]

Ce verset a été abrogé par le verset suivant : « Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon d'Allah en faveur des polythéistes, fussent-ils leurs proches alors qu'il leur est apparu clairement qu'ils sont des gens destinés à l'Enfer. »[28]**. »**[29]

Chapitre 13 : La bonté envers le parent polythéiste

24. Sa'd Ibn Abî Waqqâs -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Quatre versets descendus dans le Coran me concernent : [Le premier] Ma mère jura de ne plus manger ni boire jusqu'à ce que je coupe toute relation avec le Prophète** ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*****.**

Alors Allah révéla le verset suivant : « Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas, mais accompagne-les en ce bas monde de façon convenable. »[30]

[Le second] concerne un sabre qui me plut beaucoup et que je pris.

J'ai dit : "Ô Messager d'Allah, accorde-moi ceci."

Alors le verset suivant est descendu : « Ils t'interrogent au sujet du butin. »[31]

Le [troisième] concerne un jour où je fus malade. Le Messager d'Allah ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*** **vint me visiter et je lui ai dit : "Ô Messager d'Allah, je souhaite léguer mes biens, dois-je laisser la moitié ?"**

Il ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*** **répondit : "Non."**

Alors, jai dit : "Le tiers."

Il se tut ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*** **et, ainsi, après cela le tiers fut permis.**

Le [quatrième] concerne le jour où je bus de l'alcool avec certains Ansârs. L'un d'entre eux me frappa alors le nez avec l'os d'un chameau. Je partis voir le Prophète ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*** **et Allah révéla à ce moment le verset interdisant l'alcool.". »**[32]

25. Selon Hichâm Ibn 'Urwa -*qu'Allâh l'agrée*- qui dit : « **Mon père m'a informé que 'Asma Bint Abu Bakr a dit : Ma mère est vint me visiter, à l'époque du Prophète** ***-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-*****, elle désirait ardemment me voir.**

---

[27] Sourate Le Voyage Nocturne, 17 : 23-24.
[28] Sourate Le Repentir, 9 : 113.
[29] Hadith jugé bon par al-Albânî.
[30] Sourate Luqmân, 31 : 15.
[31] Sourate Le Butin, 8 : 1.
[32] Rapporté par Muslim.

Je lui demandai : "Dois-je punir le lien de parenté ?

Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- répondit "oui."

Ibn Ubayna a dit : "Allah révéla alors : « Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion. ».[33] » [34]

26. Ibn ‘Umar (ra) a dit : « ‘**Umar vit une toge en étoffe de laine à vendre.**

Il a dit : « Ô Messager d'Allah, achètes-la pour toi afin de la porter le vendredi et lorsque viennent les délégations. »

Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- répondit : « Seul celui qui n'a aucune part dans l'au-delà porte cet habit. »

Puis, on apporta au Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- d'autres toges et il en fit parvenir une à ‘Umar.

Ce dernier dit alors : « Comment pourrais-je la porter après ce que tu m'as dit ? »

Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- lui a dit : « Je ne te l'ai pas donné pour que tu la portes mais afin que tu la vendes ou que tu l'offres à quelqu'un? »

Cependant ‘Umar l'envoya à l'un de ses frères habitant à la Mecque avant que celui-ci embrasse l'islam.". »[35]

Chapitre 14 : Ne pas insulter ses parents

27. D'après ‘Abdullah Ibn ‘Amr -*qu'Allâh l'agrée*-, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Insulter ses parents fait partie des grands péchés. »**

[Les Compagnons] demandèrent : « Comment peut-il les insulter ? »

Il répondit : « Untel insulte les parents de quelqu'un et l'autre lui répond en insultant les siens. ». »[36]

28. ‘Abdullah Ibn ‘Amr (ra) a dit : « **Provoquer l'insulte de ses parents par autrui fait partie, auprès d'Allah, des grands péchés.** »[37]

---

[33] Sourate L'Eprouvée, 60 : 8.
[34] Rapporté par Bukhari et Muslim.
[35] Rapporté par Bukhari et Muslim.
[36] Rapporté par Bukhari et Muslim.
[37] Hadith jugé bon par al-Albânî.

Chapitre 15 : La punition de l'ingratitude envers ses parents

29. D'après Abu Bakra -*qu'Allâh l'agrée*-, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Il n'y a pas un péché plus à même de précipiter la punition de quelqu'un, ajouté à ce qui lui sera réservé [dans l'Au-delà], que l'oppression et la rupture du lien de parenté.** »[38]

30. D'après Imran Ibn Hussayn -*qu'Allâh l'agrée*-, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **« Que dites-vous concernant la fornication (ou l'adultère), la consommation d'alcool et le vol ? »**

Nous avons dit : « Allah est plus Savant. »

Il répondit : « Cela fait partie des turpitudes pours lesquelles il y a des punitions. Voulez-vous que je vous informe du plus grave des grands péchés ? C'est donner un associé à Allah, rompre avec ses parents, » ... et alors qu'il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* était accoudé, il se redressa et dit : « et faire un faux témoignage. ». »[39]

Chapitre 16 : Les larmes des parents

31. Ibn 'Umar -*qu'Allâh l'agrée*- disait **:** « **Faire pleurer ses parents fait partie de l'ingratitude et des grands péchés.** ».[40]

Chapitre 17 : L'invocation des parents

32. D'après Abou Houreyra -*qu'Allâh l'agrée*-, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : l'invocation de l'opprimé ; l'invocation du voyageur ; et l'invocation des parents contre leur enfant.** »[41]

33. D'après Abou Houreyra -*qu'Allâh l'agrée*-, j'ai entendu le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- dire : « **Aucun nouveau-né n'a parlé au berceau excepté Issa ibn Maryam *-aleyhi wa 'aleyha salam-* et le compagnon de Jurayj. »**

On demanda : « Ô Prophète d'Allah, qui est le compagnon de Jurayj ? »

Il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* répondit : « Jurayj était un dévot qui vivait dans un ermitage. Un homme conduisait son troupeau de vaches en contrebas de son ermitage et une femme de la ville (une prostituée) fréquentait cet homme.

Un jour, la mère de Jurayj vint et l'appela : « Ô Jurayj ! »

---

[38] Hadith authentique, Voir : Abu Dawûd, n°4902, Tirmidhî n°2511 et Ibn Majâh, n°4211.
[39] Hadith jugé faible par al-Albanî. Cependant l'expression "grands péchés" est rapportée chez Bukhari et Muslim.
[40] Hadith authentique Voir : Silsilat as-Sahîhat, n°2898.
[41] Hadith bon. Voir Abû Dawûd, n°1536, Tirmidhî, n°1905 et Ibn Majah, n°3862.

Mais il priait. Alors tout en continuant sa prière, il se demanda : « Ma mère ou ma prière ? »

Cependant, il choisit de devancer sa prière. A la fin, voyant que son fils ne lui répondait pas, sa mère dit : « Ô Jurayj, qu'Allah ne te fasse pas mourir avant que tu n'aies vu le visage des prostituées, puis elle s'en alla. »

Un jour, on conduisit la femme au roi car elle venait d'enfanter.

Il lui demanda : « Qui est le père de cet enfant ? »

Elle répondit : « Jurayj. »

Il interrogea : « Celui qui vit dans l'ermitage. »

« Oui », répondit-elle.

Il ordonna : « Détruisez son ermitage et amenez-le-moi. »

Ils détruisirent son ermitage à coups de pioche jusqu'à ce qu'il s'effondra. Ils attachèrent avec une corde sa main à son cou et ils partirent avec lui. Il croisa des prostituées. Lorsqu'il les vit, il sourit et elles le regardèrent. Arrivé devant le roi,

Il l'interrogea : « Sais-tu ce que dit cette femme ? »

Il répondit : « Que dit-elle ? »

Il lui répondit : « Elle prétend que tu es le père de son enfant ! »

Jurayj demanda à la prostituée : « Prétends-tu cela ? »

Elle répondit : « Oui. »

Alors, il demanda : « Où est ce petit ? »

« Elle le porte en son sein », répondirent-ils.

Il s'est adressé à lui et Jurayj interrogea l'enfant : « Qui est ton père ? »

L'enfant répondit : « Celui qui conduit le troupeau de vache. »

Le roi dit alors : « Veux-tu que nous reconstruisions ton ermitage en or ? »

« Non », dit Jurayj.

« En argent ? »

« Non plus. »

« Alors comment le veux-tu ? »

Il répondit : « reconstruisez-le comme il était. »

Le roi lui demanda alors Pourquoi as-tu souri quand on t'a amené ?

Il répondit : Une affaire que je connais : ma mère a invoqué Allah contre moi et Il l'a exaucée ! Puis il les informa de ce qui s'était passé avec sa mère.". »[42]

Chapitre 18 : Présenter l'islam à la mère chrétienne

34. Abu Hurayra -*qu'Allâh l'agrée*- a dit : « **Personne, fut-il juif ou chrétien, ne m'écoutait sans qu'il ne m'aimait. Je désirais ardemment que ma mère embrasse l'islam mais elle refusait. Je lui présentai l'islam mais elle refusa encore. Je partis voir le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- en lui demandant : « Invoque Allah en faveur de ma mère. »**

Ce qu'il fit. Je revins voir ma mère, la porte s'était refermée sur elle. Elle me dit alors : « Ô Abu Hurayra, j'ai embrassé l'Islam. J'en informai le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- et je lui demandai : « Invoque Allah pour moi et ma mère. »

Il a dit : « Ô Allah ! Fais que les gens aiment ton serviteur Abu Hurayra ainsi que sa mère.". »[43]

Chapitre 19 : La piété filiale après la mort des parents

35. Abû Usayd -*qu'Allâh l'agrée*- racontait aux gens : « **Nous étions auprès du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- et un homme demanda : « ô Messager d'Allah, puis-je encore agir avec bonté envers mes défunts parents ?**

Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- répondit : « Oui, tu le peux à travers quatre choses :

- **Invoquer Allah en leur faveur ;**
- **Implorer le pardon d'Allah pour eux ;**
- **Exécuter leurs engagements**
- **Et être généreux avec leurs amis.**

Il y a aussi le lien de parenté à unir, à travers eux, même si toi tu n'as pas de lien direct avec les personnes concernées. ». »[44]

---

[42] Rapporté par al-Bukhari et Muslim.
[43] Rapporté par Muslim.
[44] Hadith faible. Voir : Silsilat ad-Da'îfat n°597.

36. Abû Hurayra *-qu'Allâh l'agrée-* a dit : « **On élève les degrés du défunt après sa mort. Celui-ci demande : Ô Seigneur, d'où provient cela ?**

On lui répond : Cela vient de ton enfant, il implore le pardon pour toi ! »[45]

37. Muhammad Ibn Sirin a dit : « **Une nuit, nous étions auprès d'Abû Hurayra, il a dit : « Ô Allah, pardonne à Abû Hurayra, à ma mère, et à celui ou celle qui T'implore de leur pardonner.** »[46]

Muhammad a dit : « **Quant à nous, nous implorons Allah de leur pardonner à tous les deux afin que nous fassions parties de l'invocation d'Abû Hurayra.** »

38. D'après Abû Hurayra *-qu'Allâh l'agrée-*, le Messager d'Allah *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit : « **Lorsque le serviteur meurt, son oeuvre cesse excepté trois choses : une aumône durable ; une science dont on tire bénéfice ; et un enfant pieux qui invoque en faveur de ses parents.** »[47]

39. D'après Ibn 'Abbas *-qu'Allâh l'agrée-*, un homme a dit au Messager d'Allah *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* : « **Ô Messager d'Allah, ma mère est morte et elle n'a pas laissé de testament. Si je fais des aumônes en son nom, en tirera-t-elle bénéfice ? »**

Il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* répondit : "oui". »[48]

Chapitre 20 : La bonté à l'égard des relations de son père

40. Ibn 'Umar *-qu'Allâh l'agrée-* a dit : « **J'ai croisé un bédouin durant un voyage, le père de ce bédouin était un ami de 'Umar.**

Le bédouin m'a dit : « n'es-tu pas le fils d'untel ? »

J'ai répondu : « Oui, en effet. »

Alors Ibn 'Umar le fit monter sur l'âne qui l'accompagnait et il ôta son turban pour le donner au bédouin.

Certaines personnes présentes avec lui dirent : « Deux dirhams ne lui auraient-ils pas suffit ? »

Il leur répondit : Le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit : "Préserve l'affection que ton père portait aux gens et ne la romps pas ou sinon Allah éteindra ta lumière.". »[49]

---

[45] Hadith jugé bon par al-Albânî.
[46] Hadith jugé bon par al-Albânî.
[47] Rapporté par Muslim.
[48] Hadith authentique. Voir Abu Dawûd, n°2882.
[49] Hadith faible selon cette chaîne.

41. D'après Ibn ‘Umar -*qu’Allâh l’agrée*-, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Le lien affectif entretenu par le fils à l'égard de son père fait partie de la plus grande bonté.** »[50]

[50] Rapporté par Muslim.